

Une politique de l'enfance délinquante: la mise en place de l'école de réforme des garçons de Montréal, 1850-1873

Sylvie Ménard

Question sociale, problème politique : le cas du Québec de 1836 à 1939

Volume 6, numéro 2, hiver 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063643ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063643ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ménard, S. (1998). Une politique de l'enfance délinquante: la mise en place de l'école de réforme des garçons de Montréal, 1850-1873. *Bulletin d'histoire politique*, 6(2), 19–29. <https://doi.org/10.7202/1063643ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1998

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Une politique de l'enfance délinquante:

la mise en place de l'école de
réforme des garçons de Montréal,
1850-1873.

•••

Sylvie Ménard
Département d'histoire, UQAM

À partir du milieu du 19^e siècle, la plupart des sociétés occidentales adoptent, à des rythmes et à des degrés divers, une politique de l'enfance délinquante et en danger (1). Les analyses relatives à ce phénomène se sont d'abord attardées aux intentions des élites face au problème social de l'enfance. Cependant, si l'adoption de telles politiques a pour but de résoudre un problème social particulier, ces mesures expriment également un réaménagement de l'espace public qui débouche notamment sur une redéfinition du rôle de la famille et des finalités de l'éducation dans l'espace socio-politique de la nation. Ces mesures sont donc autant politiques que philanthropiques. Chaque société organise ainsi ses politiques de l'enfance selon un contexte qui lui est propre, et selon les intérêts de ses élites, qui veulent assurer la reconduction de l'ordre existant ou promouvoir celui à naître (2). En ce sens, l'histoire de la mise en place de la principale institution d'enfermement pour les mineurs du Québec, l'Institut Saint-Antoine pour garçons délinquants, nous éclaire quant aux intentions des élites de la société québécoise. En effet, cette histoire se fait à l'époque de la Confédération canadienne de 1867, au moment où l'État québécois prend forme. Les enjeux qui sous-tendent la mise en place de l'Institut Saint-Antoine reposent ainsi sur les rivalités entre francophones et anglophones, ces rivalités étant exacerbées par les tentatives du clergé catholique d'établir sa mainmise dans le système d'éducation des jeunes. La lutte menée par le clergé pour rendre cette institution confessionnelle jouera un rôle central quant à la structuration des politiques de l'enfance de l'État québécois. La prise en charge de l'école de réforme par des religieux devait effectivement servir à prouver la capacité de ces derniers de s'occuper de l'éducation des jeunes (3).

Avant même la naissance de la Confédération, le clergé catholique du Canada-est manifeste son intention de prendre en charge la principale institution d'enfermement pour mineurs de la province. À l'instar de la plupart des sociétés occidentales, les législateurs du Canada-Uni ont adopté une première politique de l'enfance délinquante en 1858. L'adoption de cette politique se fait toutefois après de nombreuses années de débats relatifs aux diverses formes que devraient prendre les mesures de contrôle de la délinquance juvénile. C'est ainsi qu'une des polémiques qui retarde le plus longtemps les décisions que doivent prendre les législateurs du Canada-Uni concerne le caractère laïque ou confessionnel de l'institution qui servira à réformer les jeunes délinquants. Catholiques et protestants hésitent alors à faire cohabiter ces derniers dans les mêmes lieux, la religion étant l'élément de base de la réforme de type pénitentiaire. La polémique sera remportée par les partisans d'institutions laïques. En effet, la première prison de réforme bas-canadienne sera publique et laïque, et elle accueillera les garçons délinquants francophones de la province — majoritairement catholiques — et les garçons délinquants anglophones — majoritairement protestants.

Les sources indiquent que les discussions les plus vives concernant la confessionnalité du système d'internement des jeunes délinquants se tiennent chez les anglo-protestants (4). Certains d'entre eux doivent alors craindre les aspirations que Monseigneur Bourget entretient envers la future prison de réforme. En effet, cette institution devient rapidement un enjeu de taille dans la lutte menée par l'évêque de Montréal pour le contrôle de l'éducation des jeunes de la province. Dès 1859, soit l'année suivant l'ouverture de la prison de réforme, il entreprend des démarches pour faire venir la congrégation religieuse qui prendra plus tard en charge les garçons délinquants du Québec, soit les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul. Monseigneur Bourget est secondé dans cette tâche par l'élite conservatrice ultramontaine bas-canadienne, bien représentée dans la branche montréalaise de la Société Saint-Vincent-de-Paul (5), fondée en 1848 sous la présidence de l'évêque.

En 1859, un des membres de la Société Saint-Vincent-de-Paul, le philanthrope Olivier Berthelet, fait construire sur la rue Labelle à Montréal l'hospice Saint-Antoine, destiné à accueillir les vieillards, les orphelins et les jeunes vagabonds. Or, il semble que le but de cette construction ait été de faire venir les Frères de la Charité en ville. Monseigneur Bourget s'intéresse à l'implantation de cette communauté religieuse dans son diocèse parce qu'elle a acquis une solide réputation dans plusieurs domaines, dont celui de l'éducation des enfants pauvres, orphelins ou délinquants. Le 21 juillet 1861, lors d'un conseil particulier de la Société Saint-Vincent-de-Paul, l'évêque de

Montréal demande aux membres de s'occuper de la gestion de l'hospice Saint-Antoine (6). Il ne réussira cependant qu'en février 1865 à convaincre, après de nombreuses démarches, le supérieur de la congrégation des Frères de la Charité de lui envoyer quatre frères pour s'occuper de cet hospice.

Certains événements qui se déroulent simultanément peuvent expliquer pourquoi l'évêque de Montréal désire ardemment l'implantation des Frères de la Charité dans sa ville. D'abord, diverses crises reliées au caractère laïque et aux caractéristiques ethniques de la clientèle de la prison de réforme vont secouer son administration dès les premiers mois de son existence. Ces crises ont pour effet de renforcer Monseigneur Bourget dans sa lutte. Il continue par conséquent ses démarches jusqu'à ce que les Frères de la Charité décident de s'implanter à Montréal, en 1865. Entre temps, il incite les membres de la Société Saint-Vincent-de-Paul à accepter l'invitation des membres de la conférence de Londres à visiter le bazar qu'ils organisent pour l'exposition universelle de 1862. Ces derniers décrivent alors comment ils s'y prennent pour faire fonctionner, au milieu d'une population aussi anti-catholique, leur *workhouse* (*Saint-Vincent's Home*). Ils évoquent aussi leur système de recrutement d'élèves catholiques pour les écoles de réforme et d'industrie (7). Pour l'évêque de Montréal, ce système séparant catholiques et protestants représente une excellente solution pour instaurer la confessionnalité des institutions charitables dans le contexte québécois.

À partir de l'année de la Confédération, les démarches de Monseigneur Bourget pour confier la garde des garçons délinquants aux Frères de la Charité commencent à se concrétiser. Ce phénomène n'est pas étranger au fait que le gouvernement québécois soit dorénavant responsable de la gestion des institutions pénales (à l'exception du pénitencier) et charitables. Il s'agit alors pour l'élite ultramontaine d'imposer sa vision avant que ce dernier ne prenne position au sujet de ces institutions. Le président du conseil supérieur canadien de la Société Saint-Vincent-de-Paul, écrit cette même année au secrétaire du conseil particulier de Montréal, Huguet-Latour, à propos d'une demande d'incorporation parue dans la Gazette officielle sous le nom de Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul. La réponse de Huguet-Latour nous éclaire alors sur les enjeux qui sont en cours. Après avoir précisé que les frères sont arrivés à Montréal sous l'initiative de Monseigneur Bourget, il poursuit en expliquant qu'Olivier Berthelet fait construire pour eux un vaste asile destiné à recevoir les repris de justice, les pauvres infirmes, les enfants désoeuivrés, etc.. Il décrit cet endroit comme une « espèce d'asile de réforme, de refuge des pauvres et d'atelier public ». Bref, il s'agit de donner un nouvel établissement aux Frères de la Charité avant que le gouvernement québécois

ne commence à légiférer sur les institutions charitables. Ces frères sont capables de mener des ateliers semblables aux *workhouses* visités en Angleterre, et il faut tout mettre en oeuvre pour implanter le système anglais au Québec. Le Jésuite Bertrand, dans son discours lors de la bénédiction du nouvel édifice, appelé hospice Saint-Vincent-de-Paul, insiste sur l'importance de soutenir Monseigneur Bourget dans son effort pour redonner aux communautés religieuses le rôle qu'elles jouaient au début de la colonie (8). Un rapport d'un comité spécial de la ville de Montréal et une pétition réclamant des «maisons de correction ou ateliers publics tels qu'établis en Angleterre» (9) sont de plus envoyés à la même époque au Lieutenant-gouverneur du Québec. L'intention des promoteurs de la confessionnalité serait alors de confier aux frères la gestion d'une maison de correction destinée à être une annexe à la prison de Montréal.

La construction de l'édifice destiné aux Frères de la Charité est déjà terminée lorsque le nouveau Bureau québécois des inspecteurs des prisons et asiles (10), chargé de s'enquérir des conditions de détention en vigueur dans les institutions pénales de la province et de faire ses suggestions au gouvernement, remet son rapport. Les inspecteurs recommandent de changer le système d'internement des jeunes délinquants en établissant un système d'écoles de réforme et d'industrie. Cette recommandation est accompagnée d'une autre suggestion, soit celle de remplacer la gestion laïque des écoles de réforme par une gestion religieuse. Les inspecteurs ajoutent à cet effet que l'expérience de telles réformes a déjà été tentée dans plusieurs pays d'Europe. Ils proposent alors que les Frères de la Charité, qui gèrent déjà un établissement semblable à Montréal, prennent en charge les garçons délinquants de la province. Les inspecteurs tempèrent toutefois leur suggestion en raison des difficultés d'établir des institutions confessionnelles dans une province où il y a une différence de nationalité et de religion (11).

Les inspecteurs des prisons et asiles reprennent donc à leur compte les démarches menées par la Société Saint-Vincent-de-Paul pour établir un système d'école de réforme et d'industrie tel qu'il existe en Angleterre et pour que les Frères de la Charité prennent en charge l'institution destinée à réformer les garçons délinquants. Néanmoins, l'évêque Bourget et la Société se contentent à ce moment de réclamer une maison de refuge pour les catholiques pauvres. L'important est alors de garder les Frères de la Charité à Montréal, afin qu'ils puissent y débiter une œuvre charitable confessionnelle. La maison de refuge représente dans les circonstances le meilleur moyen pour parvenir à ces fins, puisque la ville réclame ce type d'institution. C'est pourquoi la Société Saint-Vincent-de-Paul organise, le 26 mai 1868,

une assemblée spéciale ayant pour but d'apporter du secours à l'hospice de la congrégation religieuse. Tous les haut placés ecclésiastiques y participent, tel le chanoine Fabre, qui représente l'évêque Bourget, et le révérend père Vignon, supérieur des Jésuites. Mais ce qu'il y a de plus important à souligner ici, c'est la présence de l'aumônier catholique de la prison de réforme, Jos A. Leclaire, invité par Monseigneur Bourget à «[...] donner d'intéressants détails sur la Maison de Réforme de Saint-Vincent-de-Paul (12), et sur le bien que devra faire l'hospice Saint-Vincent-de-Paul à Montréal.» L'objet du discours de Leclaire montre que l'hospice nouvellement construit ne doit alors pas remplacer la prison de réforme, mais la compléter.

En janvier 1869, une deuxième demande de la ville de Montréal relative à l'établissement d'une maison de correction va permettre aux partisans d'institutions confessionnelles de marquer des points. En effet, alors que le rapport est adopté et que le gouvernement québécois s'apprête à légiférer pour l'établissement d'une telle maison, une pétition d'une délégation catholique vient brusquement freiner ce processus (13). Cette délégation réussit à faire modifier le projet initial du comité en proposant de mettre sur pied un système d'écoles de réforme et d'industrie selon le modèle anglais. Un article paru dans le *Montreal Daily Witness* du 19 mars 1869 montre que cette demande de la délégation catholique découle de son désir de transférer la clientèle de la prison de réforme à l'établissement des Frères de la Charité (14). Ce journal protestant (plutôt anti-catholique) insiste pour qu'on mette sur pied une école protestante avant l'adoption de la loi. Pour l'auteur de l'article (qui n'est pas signé), il est urgent d'ouvrir une institution protestante parce que les catholiques possèdent déjà la leur dans le nouvel édifice construit par les Frères de la Charité. Il ajoute que cet établissement est assez grand pour que la prison de réforme ferme ses portes. Bref, cet auteur croit fermement que l'intention de la délégation catholique est de fermer cette dernière institution pour la transférer chez les Frères de la Charité.

L'adoption des lois de 1869 établissant les écoles de réforme et d'industrie au Québec semble concrétiser la victoire de Monseigneur Bourget et de ses alliés quant au système confessionnel d'internement des jeunes. Cependant, cette victoire n'est pas encore tout à fait acquise. En effet, il faut attendre jusqu'en 1873 pour que les garçons délinquants de la province soient transférés de l'ancienne prison de réforme (devenue école de réforme depuis l'adoption de la loi) à l'établissement des Frères de la Charité. Ainsi, plusieurs événements retarderont l'application de cette loi en ce qui concerne les garçons. Pourtant, le 31 janvier 1870, le président du conseil particulier de la Société Saint-Vincent-de-Paul, R. Bellemare, écrit au

président du conseil supérieur du Canada, M. Muir, au sujet de l'hospice Saint-Vincent-de-Paul: «Il sera bientôt converti en une école de réforme et d'industrie, une loi de notre législature permettant d'y recevoir les jeunes délinquants que les cours de justice jugeront à propos de lui envoyer.» (15)

Cette lettre montre que la Société Saint-Vincent-de-Paul est convaincue que la loi établissant les écoles de réforme et d'industrie est le résultat de ses démarches. Les Frères de la Charité semblent également croire que le gouvernement a l'intention de leur confier la garde des garçons délinquants du Québec, puisqu'ils ont un ensemble d'exigences pour leur installation définitive au pays. Les frères ignorent cependant que malgré l'appui de plusieurs membres du gouvernement, il existe une opposition de taille à l'idée qu'une institution catholique remplace l'institution laïque. Le premier ministre et ministre de l'Instruction publique, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau (16), appuie en effet l'opposition des protestants à un tel projet (17). Ces derniers redoutent l'internement de leurs délinquants dans une école de réforme catholique, n'ayant toujours pas fondé leur propre établissement. Une lutte est donc menée par les partisans d'institutions confessionnelles pour amener le premier ministre Chauveau à entériner un accord avec les Frères de la Charité. Pour parvenir à ces fins, certains députés de tendance ultramontaine vont tenter de discréditer l'administration laïque de la prison de réforme. Le député du comté de Saint-Vincent-de-Paul (où est située la prison de réforme), Joseph-Hyacinthe Bellerose, réussira ainsi à convaincre le gouvernement de mener une enquête sur l'administration de cette institution.

Alors que le député Bellerose réussit à imposer en Chambre l'idée qu'une gestion religieuse est plus efficace et moins coûteuse qu'une gestion laïque, le premier ministre Chauveau émet toujours certaines réserves:

Je crois que les protestants pourraient s'opposer à l'usage d'institutions ecclésiastiques pour ce travail [...] Dans le nombre de délinquants il y en a qui appartiennent à la religion protestante et on ne peut ainsi faire de l'école une institution entièrement catholique: les protestants dans cette école ont droit de jouir d'autant de privilèges que les catholiques. (18)

Le directeur des Frères de la Charité, le frère Eusèbe, doit par conséquent se faire rassurant à l'égard des protestants (19). Ces mises au point semblent avoir rassuré le premier ministre, puisque la Chambre approuve les bases du contrat confiant l'école de réforme aux Frères de la Charité le 2 décembre

1872. Certains députés protestants émettent cependant encore des craintes, se demandant quelles dispositions ont été prises pour leurs jeunes détenus. L'inspecteur des prisons et asiles H. H. Miles les rassurera dans son rapport pour l'année 1872, affirmant que ces derniers auront bientôt leur propre institution à Montréal (20).

Le 21 décembre 1872, le premier ministre fait parvenir aux Frères de la Charité le certificat leur accordant l'autorisation de recevoir les garçons délinquants catholiques du Québec (21). Monseigneur Bourget et ses alliés ont réussi à atteindre leur but. C'est pourquoi le 3 janvier 1873, à la veille de l'ouverture de l'Institut Saint-Antoine, l'évêque de Montréal remercie le député Bellerose pour le rôle qu'il a joué pour remettre l'oeuvre des jeunes délinquants aux Frères de la Charité. Monseigneur Bourget considère que le député a ainsi rendu d'importants services à la religion et à la liberté de l'Église (22).

Ces propos indiquent l'ampleur de la lutte sous-jacente au transfert des garçons délinquants d'une institution laïque à une institution catholique. Les protestants ne s'y trompent d'ailleurs pas, même s'ils ont obtenu que leurs détenus soient internés dans un établissement conforme à leur croyance religieuse. Un survol des articles parus dans le journal anglo-protestant *Montreal Daily Witness* à l'époque de l'ouverture de l'Institut Saint-Antoine traduit bien l'inquiétude de cette communauté. Dès le 7 janvier 1873, alors que les garçons de la prison de réforme sont sur le point d'être transférés chez les Frères de la Charité, le *Montreal Daily Witness* déplore le retard des protestants dans le dossier de la réforme des jeunes délinquants (23). Lorsque les jeunes délinquants de cette dénomination religieuse seront transférés à Sherbrooke trois semaines plus tard, le journal anglophone se montre ébranlé par le fait que ces derniers puissent être internés dans une installation aussi désuète. Le journal critique les choix des catholiques d'installer leur institution en ville, soutenant que l'entourage urbain nuit à la réforme des caractères déviants.

Deux jours plus tard, le *Montreal Daily Witness* pousse un peu plus loin ses critiques en tentant de dénigrer les Frères de la Charité. S'adressant à l'éditeur du journal, un auteur signant sous le pseudonyme *Humanity* dénonce les mauvais traitements infligés aux enfants par les frères: «*The Belgian Brothers, a holy order, have evidently not forgotten the lessons taught by the monsters of the Inquisition, and have fully sustained their devilish machinations for practicing oppression on their fellow beings.*» (24)

Autrement dit, le *Montreal Daily Witness* s'en prend directement à la gestion catholique de l'école de réforme. Au mois de mars suivant, un correspondant écrit de nouveau à l'éditeur du journal et s'attaque cette fois plus directement au noeud du problème. En fait, la principale crainte de cet auteur (anonyme) est de voir tout le réseau éducationnel du Québec passer aux mains de la religion:

The measure [...] seems to have taken the country by storm in this, since that it has elicited no objection either in or out of Parliament. The public mind in the province of Quebec, in fact, seems to have fallen into a sort of mania. As a political and social change, the system is, in its root, the sickly fruit of a temporary disease, which threatens to become permanent and to invade the whole body. The Province of Quebec has assumed the condition of a green house, or hot bed, of that clerical supremacy which the remainder of the world have thrown out with disgust. Canada is now the receptacle where renovating and reviving nations vomit the rubbish of the past. [...]

By appealing in the Friars to take care of the young delinquents, civil society declares itself incompetent in fulfilling its functions, and if our legislators are consistent with themselves, they must go on with this work, as they have already begun in other directions. We must convents for female delinquents of all kinds. (25)

Cette prise de position va bien au-delà d'une critique contre l'école de réforme dirigée par les frères. On y perçoit en effet une crainte de voir la mainmise du clergé s'étendre sur tout le réseau public québécois. Il faut ainsi se rappeler qu'à la suite de la Confédération, l'Église et ses alliés ultramontains tentent une offensive sans précédent pour parvenir à cette mainmise. Cette offensive va notamment viser la prise en charge du réseau de l'éducation.

Pour bien comprendre ce phénomène, il faut commencer par décrire la situation du système d'éducation à l'époque du Canada-Uni. Il existe deux systèmes d'école sous le régime de l'Union, soit un pour le Canada-Ouest et un pour le Canada-Est. Les surintendants du ministère de l'éducation sont alors Egerton Ryerson pour la partie ouest et Jean-Baptiste Meilleur pour la partie est. Ces derniers ont des pouvoirs équivalents à ceux des ministres, et ils ne sont soumis à aucune autorité ecclésiastique. Les Églises sont néanmoins représentées au niveau inférieur du système, et elles peuvent donner leur avis sur les programmes. Depuis les années 1850 (époque où on discute de l'orientation que devrait prendre le système d'internement des mineurs et où on prend une décision à cet effet), l'Église catholique tente toutefois de

s'imposer à un plus haut niveau. À partir de 1867, l'Église va tout mettre en oeuvre pour faire reporter, au plus haut niveau possible, la séparation confessionnelle entre protestants et catholiques. Elle va aussi tout mettre en oeuvre pour étendre sa mainmise à l'ensemble du réseau public. Pour ce faire, elle tentera d'investir le gouvernement québécois par l'entremise de ses alliés ultramontains. L'idée est alors d'imposer sa vision ultramontaine aux députés.

Les anglo-protestants perçoivent bien la situation puisqu'ils font inscrire, dans la Constitution de 1867, des protections pour la confessionnalité des systèmes scolaires de Québec et de Montréal. Leurs craintes atteignent toutefois des sommets lorsque les ultramontains adoptent leur programme catholique, premier programme où ces derniers exposent leur volonté d'imposer leur vision aux députés. Or, ce programme est adopté en 1873, soit l'année d'ouverture de l'école de réforme gérée par les Frères de la Charité. L'article du *Montreal Daily Witness* cité ci-haut se situe donc dans ce contexte. Son auteur est peut-être même Alexander Tilloch Galt, qui publiera quelques années plus tard (en 1876) une brochure dans laquelle il dénoncera féroce­ment l'offensive ultramontaine (26).

L'ouverture de l'Institut Saint-Antoine représentait ainsi une première victoire de l'Église et des ultramontains dans leur lutte menée pour contrôler le système d'éducation du Québec. C'est ce qui expliquerait pourquoi Monseigneur Bourget se bat avec tant de ferveur pour changer l'administration de la principale institution servant à interner les jeunes délinquants. La victoire ultime de l'Église et des ultramontains en matière d'éducation se concrétise en 1875, lorsque le ministère de l'Instruction publique est aboli (39 Vict. c. 15). À partir de ce moment, il n'est plus uniquement question de séparer les institutions catholiques et protestantes, la séparation confessionnelle étant dorénavant érigée en système politique. Le cloisonnement confessionnel est maintenant complet.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Pour un aperçu de ce phénomène, voir Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Jacques-Guy Petit, Éric Pierre, Bernard Schnapper, Françoise Tétard, Jeroen Dekker, Jean-Marie Fecteau et Jean Trépanier, *Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Québec (1820-1914)*. Paris, ministère de la Justice, 1995.

2. Voir Jean-Marie Fecteau, Sylvie Ménard, Véronique Strimelle et Jean Trépanier, «Une politique de l'enfance délinquante et en danger: la mise en place des écoles de

réforme et d'industrie au Québec (1840-1873)», *Crime, histoire et sociétés*, à paraître à l'hiver 1998.

3. Voir Sylvie Ménard, *Les écoles de réforme et la problématique de l'enfance au Québec: le cas de l'Institut Saint-Antoine pour garçons délinquants (1873-1910)*, thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 1997.

4. La polémique entre un correspondant (non identifié) du journal *The Montreal Witness*, qui prend position pour un système d'enfermement confessionnel, et un correspondant du journal *Montreal Gazette* (qui signe sous le pseudonyme de *Philanthropy* et qui fera ensuite paraître sa série d'articles sous forme de brochure), qui prend position pour un système d'enfermement laïque, est révélatrice du débat qui a lieu chez les anglo-protestants: *The Montreal Witness*, 13 décembre 1856; *Philanthropy, Care of our Destitute and Criminal Population*. Montréal: Salter & Ross, 1857, (ICMH, 47078), p. 7.

5. Aucun lien avec les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

6. Premier livre des minutes de la Société Saint-Vincent-de-Paul (19 mars 1848 au 9 février 1863), rapport du conseil particulier tenu le 21 juillet 1861, *Archives nationales du Québec à Montréal*, Fonds P-61, p. 425.

7. Cette invitation se fait le 2 février 1862, soit six mois après que Monseigneur Bourget ait demandé à la Société Saint-Vincent-de-Paul de s'occuper de l'hospice Saint-Antoine. De plus, l'archevêque avait rencontré un des signataires de l'invitation à Rome, en 1855 (trois ans avant l'ouverture de la prison de réforme). Autrement dit, il semble que cette réussite catholique en milieu protestant ait particulièrement intéressé Monseigneur Bourget, qui en a ensuite fait part aux membres de la Société: Premier livre des minutes de la Société Saint-Vincent-de-Paul (19 mars 1848 au 9 février 1863), séance mensuelle du 9 février 1863, *Archives nationales du Québec à Montréal*, Fonds P-61.

8. Discours du R.P. Bertrand, S.J., à la bénédiction de la première pierre de l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, 26 mai 1867, Montréal, Plinquet et Laplante (ICMH, ISBN O-665-03578-0), pp. 12-13. Le père Bertrand ajoute qu'au milieu de l'affluence de l'immigration anglaise et irlandaise, en présence des sectes ardentes qui élèveront des temples nombreux, des collèges, des écoles et de magnifiques hôpitaux, la population canadienne devrait éprouver le besoin de prendre aussi un nouvel essor.

9. *Archives de la ville de Montréal*, extrait des procès-verbaux du Conseil de la ville: rapport spécial du comité pour une maison de correction, R48252, vol. 86, pp. 129-133.

10. Les membres de ce Bureau sont L.L.L. Desaulniers, H.H. Miles et B. De La Bruère. L'inspecteur qui a la responsabilité des institutions d'enfermement pour mineurs, L.L.L. Desaulniers, est membre de la Société Saint-Vincent-de-Paul.

11. Premier rapport des inspecteurs québécois des prisons et asiles pour 1867-1868, *Journaux de l'Assemblée législative de la Province de Québec*, (1869), vol. 1-2, no. 23, pp. 10-11.

12. Il s'agit de la prison de réforme qui est située à Saint-Vincent-de-Paul. Il ne faut donc pas confondre avec la Société Saint-Vincent-de-Paul, les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul et l'hospice Saint-Vincent-de-Paul qui a été construit pour la congrégation religieuse.

13. Contrairement à la première demande faite par un comité de la ville, qui proposait les Frères de la Charité pour gérer la maison de correction, cette deuxième demande ne propose aucun gestionnaire. On peut toutefois supposer que les demandeurs pensent à une gestion laïque, ce qui expliquerait l'intervention de la délégation catholique. En outre, le comité de la ville suggère que les détenus catholiques et protestants puissent cohabiter dans la maison de correction, puisqu'il réclame deux chapelles séparées, une pour le chapelain protestant et une pour le chapelain catholique.
14. «Proposed reformatory and industrial schools», *The Montreal Daily Witness*, vendredi le 19 mars 1869, pp. 1-2.
15. Deuxième livre des minutes de la Société Saint-Vincent-de-Paul, 31 janvier 1870, *Archives nationales du Québec à Montréal*, Fonds P-61, pp. 248-249.
16. Le premier ministre Chauveau tente d'établir des compromis entre les lobbys protestants et les catholiques ultramontains. Sa loi sur l'instruction publique (31 Vict. c. 10), votée en avril 1869 (un mois après la loi sur les écoles de réforme et d'industrie), divise le système scolaire en deux secteurs officiels (catholique et protestant). Cette loi satisfait les protestants, mais les catholiques ultramontains trouvent ces concessions excessives: *Dictionnaire biographique canadien*, vol. 11, p. 203.
17. *Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal*, dossier 515.103, p. 870.1.
18. *Débats de l'Assemblée législative de la province de Québec*, 12 novembre 1872.
19. Deux jours après cette déclaration du premier ministre, le frère Eusèbe écrit au député Lafontaine de Saint-Édouard: «Le Premier Ministre ignore que les frères sont très bien perçus par les protestants et qu'ils ne voient aucun inconvénient à les recevoir.», *Archives des Frères de la Charité*, États des comptes et brouillons de lettres (1869-?), dossier C-9, C, 14 novembre 1872.
20. *Débats de l'Assemblée législative de la province de Québec*, 2 décembre 1872 et 14 décembre 1872; 5e rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour 1872, *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec*, (1873), vol. 6, no. 1, DS 31, p. 49.
21. *Archives des Frères de la Charité*, Historique du début à 1924, dossier C-24, 1, p. 4.
22. *Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal*, dossier RLB. 21, pp. 26-27, 3 janvier 1873.
23. *Montreal Daily Witness*, 7 janvier 1873, p. 2.
24. *Idem*, 3 février 1873, p. 3.
25. *Idem*, 19 mars 1873.
26. Alexander Tilloch Galt, *Church and the State*, Montréal, Dawson Brothers, 1876 [ICMH, ISBN 0-665-24094-5].